

DELIBERATION N° D.2021.02.5

du Conseil communautaire du 9 février 2021

Contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy.
Avenant n° 3 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Société française de distribution d'eau portant sur la prolongation de la DSP.

Date de la convocation : 2 février 2021
Date d'affichage : 10 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Alain NOURISSIER
Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.
Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Jérémie DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Gwilherm POULLENNEC), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Bruno DREVON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy du 18 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy du 29 janvier 2016 ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy du 4 octobre 2019 ;

Vu le transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la commission des contrats de concessions et des délégations de service public du 26 janvier 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 011 « charges à caractère général », nature 615232 « entretien et réparation sur les voies et réseaux », fonction 811 « eau et assainissement » pour les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales ;

Vu le budget annexe assainissement délégation de service public (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice en cours, à l'opération-chapitre 2001 « travaux d'assainissement » ;

- L'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), à la Société française de distribution d'eau, pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2021.

La DSP a fait l'objet d'un avenant n° 1 conclu le 29 janvier 2016 portant sur la prise en charge de l'entretien du poste de relevage du lotissement « Champs d'Arcy » et d'un avenant n° 2 en date du 4 octobre 2019 portant sur l'installation et l'exploitation d'un système de de traitement d'H₂S (appelé aussi hydrogène sulfuré – ce gaz se produit dans des conditions particulières et engendre d'importantes dégradations des ouvrages et réseaux d'assainissement) sur le poste de refoulement Robespierre par le délégataire dont les travaux seraient financés par la commune de Bois d'Arcy.

Puis, conformément à la loi NOTRe susvisée, les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées, à titre obligatoire à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le 1^{er} janvier 2020. Le contrat de délégation de service public a donc été transféré à l'Agglomération.

- Compte-tenu de l'échéance proche du contrat et des dispositions réglementaires du nouveau Code de la commande publique applicables depuis le 1^{er} avril 2019, notamment l'article R.3135-8 définissant les possibilités de modifier les contrats, les parties se sont rencontrées afin de prolonger la durée du contrat de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour préparer convenablement la prochaine mise en concurrence. Cette prolongation génère un chiffre d'affaire prévisionnel inférieur à 10% du montant total du contrat initial actualisé. La commission des concessions et des délégations de service public, réunie le 26 janvier 2021 a émis un avis favorable sur cet avenant n° 3, portant sur l'allongement de la durée du contrat.

C'est le sujet principal de la présente délibération, formalisé par un avenant n° 3 qui comporte trois autres objets, déclinés ci-après :

- Les travaux d'installation d'un système de traitement d'H₂S prévus à l'avenant n° 2 au contrat n'ayant pas été réalisés avant le transfert de compétences obligatoire à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, leur montant fixé à 121 698,44 € TTC ainsi que les modalités de paiement par la communauté d'agglomération, sont précisées dans le présent avenant ;

- les modalités de transfert des fichiers abonnés et de remise des biens par le Délégué en fin de contrat y sont précisées.
- Enfin, conformément à la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018, les Parties, qui ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère personnel, sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Dans ce projet d'avenant, les modalités de protection des données à caractère personnel mises en œuvre par la Société française de distribution d'eau sont précisées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy, commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, prenant effet à compter de la date de sa notification et portant sur :
 - la prolongation de 9 mois du contrat, soit jusqu'au 30 septembre 2022,
 - les modalités de paiement et le montant de 121 698,44 € TTC des travaux relatifs au système de traitement d'H2S (hydrogène sulfuré se produisant dans des conditions particulières et engendrant d'importantes dégradations des ouvrages et réseaux d'assainissement) sur le poste de refoulement Robespierre par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
 - les modalités de transfert des fichiers abonnés et de remise des biens par le délégué en fin de contrat,
 - les modalités de protection des données à caractère personnel mises en œuvre par la Société française de distribution d'eau ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20210209-D2021-02-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 10/02/2021

